



CET-018M
C.P. PL 85
Loi modifiant
dispositions allègement
fardeau réglementaire et administratif

Épiciers québécois
CORRIGER UNE PÉNALITÉ À L'INNOVATION

Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi
n° 85, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du
fardeau réglementaire et administratif*

Le 11 février 2025

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS	3
SOBEYS AU QUÉBEC	3
VOILÀ PAR IGA	3
INTRODUCTION	4
UN OBSTACLE IMPRÉVU À L'INNOVATION	4
CONTEXTE LÉGAL	4
ENJEUX RELATIFS À LA SITUATION ACTUELLE	5
UNE AVENUE APPUYÉE PAR LA POPULATION QUÉBÉCOISE	6
UNE SOLUTION SIMPLE ET CIBLÉE	6
RECOMMANDATION	6
AVANTAGES	7
CONCLUSION	7

À PROPOS

SOBEYS AU QUÉBEC

Sobeys inc. est la filiale en propriété exclusive d'Empire. Ces deux entreprises, fièrement canadiennes, comptent plus de 115 ans d'expérience dans le commerce de détail alimentaire et d'autres activités commerciales. Fidèles à leur devise « Nous sommes une famille qui nourrit l'esprit de famille », Empire et Sobeys inc. soutiennent les communautés canadiennes. Pour ce faire, elles offrent des expériences de magasinage et d'alimentation exceptionnelles.

Sobeys inc. emploie plus de 50 000 Québécoises et Québécois dans plus de 980 magasins, sous neuf bannières, dont 39 coopératives, ce qui fait de lui le 3^e employeur d'importance au Québec. Vous n'êtes pas sans savoir que ce succès fait directement écho à IGA, le plus important regroupement d'épiciers indépendants au Canada pour qui les origines au Québec remontent à 1953.

VOILÀ PAR IGA

En tant que premier épicier au Québec à avoir développé le commerce électronique en alimentation, il y a près de 30 ans, IGA est aujourd'hui fière d'offrir son propre service d'épicerie en ligne, avec des façons de faire innovantes et une expérience incomparable à chaque commande : Voilà. Fort de son entrepôt entièrement automatisé, Voilà garantit à notre clientèle un panier toujours frais, des prix abordables et la livraison directement à la porte. Voilà par IGA dessert ainsi près de 85 % de la population québécoise.

INTRODUCTION

Sobeys inc. / IGA est heureuse de participer aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 85, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*.

La démarche d'allègement du fardeau réglementaire et administratif est rapidement devenue un rendez-vous incontournable des travaux parlementaires québécois, notamment puisqu'elle est sans équivoque une réponse concrète et efficace à un besoin répété des entreprises et organisations d'ici.

À l'heure des perturbations des chaînes d'approvisionnement, du commerce nord-américain et des impacts du déclin de la population active, les entreprises québécoises doivent plus que jamais innover afin de rehausser leur productivité.

C'est pourquoi Sobeys inc. a mis en place Voilà par IGA, l'infrastructure de commerce électronique la plus évoluée au Canada. Voilà par IGA offre une plus grande variété de produits : son entrepôt automatisé peut accueillir jusqu'à 39 000 produits, contre 20 000 en moyenne dans une épicerie classique. Cela permet d'offrir, en tout temps, encore plus de produits du Québec à un fort grand nombre de consommateurs québécois, mais aussi d'ailleurs au Canada.

Malheureusement, certains éléments anachroniques dans la législation nuisent à notre capacité d'innovation et nous pénalisent indûment.

Nous souhaitons donc porter à votre attention cette incongruité, générée par l'évolution de notre modèle d'affaires, et vous proposer une piste de solution simple et ciblée, permettant de résoudre cette situation par un allègement réglementaire parfaitement aligné avec les objectifs du projet de loi à l'étude ainsi qu'en respect des préoccupations gouvernementales et autres lois en vigueur.

Nous sommes d'avis qu'il faut profiter de ce projet de loi pour éliminer des barrières législatives qui ne sont pas adaptées aux nouvelles réalités opérationnelles en matière de livraison d'épicerie. Ce chantier est, en d'autres mots, une occasion pertinente, et surtout réaliste, de dénouer un nœud à l'innovation et améliorer davantage la qualité de vie de la population.

UN OBSTACLE IMPRÉVU À L'INNOVATION

CONTEXTE LÉGAL

Par le passé, IGA a toujours été en mesure d'assurer la livraison d'alcool par le biais de ses activités de commerce en ligne que nous qualifierons ici de « traditionnelles », en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet, les commandes effectuées en ligne, incluant parfois de l'alcool, étaient préparées par nos familles de marchands indépendants et livrées dans le territoire municipal local et contigu, conformément avec la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (ci-après Loi) et ses articles 92 à 94.

Or, il y a trois ans, IGA a innové et réinventé l'épicerie en ligne pour répondre aux nouvelles réalités de consommation de la population d'ici et pour répondre aux défis liés à la croissance du commerce en ligne et à la pénurie de main-d'œuvre. Elle a lancé les services de Voilà, basés sur l'infrastructure de commerce électronique la plus évoluée au Canada. Il s'agit d'un investissement de plus de 100 M\$, utilisant des

centaines de robots sur une surface de 290 000 pieds carrés et employant plus de 500 personnes, qui ouvre la porte à une plus grande automatisation.

Malheureusement, le cadre légal avait un angle mort : il n'était pas totalement adapté aux prérogatives d'un tel changement de paradigme. En vertu des dispositions des articles 92 à 94 de la Loi, IGA ne peut désormais plus livrer l'alcool au même titre qu'il le faisait avant l'ouverture de Voilà par IGA en 2022:

- Selon l'article 92 et le paragraphe e : « aucune boisson alcoolique [...] ne peut être transportée au Québec », « sauf la bière et le cidre léger dont le transport est prévu » notamment par « toute personne ayant acquis légalement des boissons alcooliques d'un titulaire de permis d'épicerie ».
- Selon l'article 93 et le paragraphe d : « aucune bière et aucun cidre léger ne peuvent être transporté au Québec » entre autres, excepté « par une personne les ayant acquis légalement de la Société, d'une personne autorisée par elle ou d'un titulaire de permis d'épicerie ».
- Selon l'article 94 : « dans les cas du paragraphe e de l'article 92 et du paragraphe d de l'article 93, le titulaire d'un permis d'épicerie peut effectuer lui-même ce transport à condition que ce soit sur le territoire municipal local où est situé le magasin ou sur un territoire municipal contigu ».

Comme vous pourrez le constater, c'est dans ce dernier article que le bât blesse. Assurer la livraison d'alcool de l'entrepôt de Pointe-Claire est maintenant seulement possible... dans les limites de Pointe-Claire.

ENJEUX RELATIFS À LA SITUATION ACTUELLE

Cette contrainte législative nous impose un véritable recul, alors que notre investissement est parfaitement cohérent avec l'orientation prise par l'État québécois de favoriser l'innovation au Québec.

En effet, la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 indique que :

« Le gouvernement a l'ambition d'augmenter la prospérité de tous les Québécois. La recherche et l'investissement en innovation sont au cœur de cette vision d'avenir. Cela repose sur la commercialisation de nouvelles technologies, l'intensification de notre culture de l'innovation et la solidification des synergies entre le milieu de la recherche et des entreprises œuvrant dans des secteurs dans lesquels le Québec gagne. »

Le principal enjeu que relève Sobeys inc. relativement à la situation actuelle n'est pas uniquement d'ordre financier, bien qu'il y ait un impact non négligeable à ce repli, mais bien de la contradiction entre le message gouvernemental et l'innovation promue par Voilà.

Voilà par IGA permet d'optimiser l'utilisation du personnel dans l'industrie du commerce de détail et soulage les marchands du surplus de travail inhérent à l'ancienne gestion des commandes en ligne.

D'ailleurs, dans le contexte où Voilà par IGA a dû renoncer à son offre de services en matière de livraison d'alcool – malgré 30 années d'expérience avec IGA.net – les conséquences se répercutent bien plus loin que chez l'épicier, elles passent par les entreprises qui effectuent la production ou la distribution de boissons alcooliques, souvent des fleurons québécois, telles que nos microbrasseries, et se rendent jusqu'au citoyen.

UNE AVENUE APPUYÉE PAR LA POPULATION QUÉBÉCOISE

Afin de mieux comprendre la perception du public sur cet enjeu, nous avons mandaté la firme de sondage Léger afin de mener une enquête auprès de la population québécoise âgée de 18 ans et plus pouvant s'exprimer en français ou en anglais, en juillet 2023.

Quelques constats se dégagent de ce coup de sonde :

- Près des trois quarts des Québécois (72 %) se disent favorables à ce que les services de livraison d'épicerie puissent livrer de la bière et du vin, sous certaines conditions (validation de l'âge et de la sobriété de la personne à l'origine de la commande).
- Informés du fait qu'il existe des disparités dans les droits de livraison entre les différents détaillants, 76 % des Québécois seraient favorables à ce que le droit de livrer de l'alcool soit étendu à toutes les épiceries, peu importe le lieu à partir duquel s'effectue la livraison (magasin ou entrepôt centralisé).
- Pour le quart des Québécois (25 %), avoir la possibilité de commander des produits alcoolisés constitue un critère important dans leur choix d'un service de livraison d'épicerie.

La grande majorité des Québécoises et des Québécois est favorable à la livraison d'alcool, un service qui lui était accessible mais qui ne l'est plus avec l'innovation Voilà par IGA. En outre, cette même proportion est d'accord avec le fait de remédier à cette fâcheuse situation par le fait d'étendre le droit de livrer l'alcool aux entités comme Voilà.

UNE SOLUTION SIMPLE ET CIBLÉE

RECOMMANDATION

Soucieux de proposer une solution ciblée et permettant simplement le retour au statu quo, nous recommandons d'amender le PL 85, afin d'ajouter une modification à l'article 94 de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* pour autoriser la livraison sur le territoire **où se trouve déjà un magasin détenant déjà un permis de vente d'alcool**.

Version actuelle	Modification proposée
94. Dans les cas du paragraphe e de l'article 92 et du paragraphe d de l'article 93, le titulaire d'un permis d'épicerie peut effectuer lui-même ce transport à condition que ce soit sur le territoire municipal local où est situé le magasin ou sur un territoire municipal contigu. [...]	94. Dans les cas du paragraphe e de l'article 92 et du paragraphe d de l'article 93, le titulaire d'un permis d'épicerie peut effectuer lui-même ce transport <u>sur n'importe quel territoire municipal local où il détient un magasin ou un entrepôt ou sur un territoire municipal contigu à ce magasin ou cet entrepôt.</u> [...]

Cet ajout permettrait le **retour à la situation initiale**, lorsque les magasins livraient eux-mêmes les commandes. Ainsi, Sobeys ne se trouvera plus pénalisée à la suite de la modernisation et la centralisation de ses procédures de distribution.

En ajoutant cette modification à l'article 94 de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* dans le projet de loi 85, cela permettrait d'alléger le fardeau réglementaire et administratif qui limite grandement le territoire sur lequel peuvent être livrées des boissons alcooliques. Ainsi, Sobeys ne se trouvera plus pénalisée à la suite de la modernisation et la centralisation de ses procédures de distribution.

AVANTAGES

Cette voie comporte plusieurs avantages. D'abord, elle est ciblée et permet simplement le retour à la situation prévalant auparavant. Elle corrige une pénalité injuste à l'innovation, tout en respectant l'esprit de la loi.

Un tel changement faciliterait également la vie des Québécoises et des Québécois. Il ajouterait aussi une offre de produits du Québec, déjà très significative, et contribuerait directement au développement économique des régions en redonnant aux fournisseurs de produits alcooliques l'acquis qu'ils ont perdu à travers les services en ligne de Voilà par IGA, contre notre gré.

Il enchâsserait surtout l'évolution et l'innovation de notre secteur à travers une loi modernisée, sans en aucun cas compromettre les obligations inhérentes de santé publique auxquelles doivent s'assujettir les tiers qui livrent de l'alcool à l'échelle du Québec.

Par ailleurs, cet ajustement à la Loi ne viendrait en aucun cas compromettre la volonté du législateur, à laquelle nous souscrivons pleinement, de s'assurer que pour obtenir un permis de vente d'alcool d'épicerie, il soit nécessaire que les denrées alimentaires, excluant les boissons alcooliques, représentent 51 % des produits offerts.

En somme, ce serait une pierre pour plusieurs coups, une victoire parlementaire contre l'effet du temps sur une Loi désuète.

CONCLUSION

En conclusion, Sobeys fait appel à vous aujourd'hui afin de corriger une injuste pénalité à l'innovation par un simple allègement législatif. Nous encourageons la commission à adopter cet amendement ciblé, respectant l'esprit de la loi initiale et permettant à Sobeys de reprendre une activité qu'elle faisait déjà.

ANNEXE – RAPPORT (2023)

Les services de livraison d'épicerie et la commande de boissons alcoolisées

Résultats d'un sondage Omniweb
auprès des Québécois

TACT

DATE 2023-07-19 NUMÉRO DE PROJET 15646-025

Léger

—
Comprendre le monde

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE



La collecte des données a été réalisée par **sondage Omniweb**.

L'échantillon a été tiré aléatoirement à partir du panel d'internautes de Léger, soit un panel représentatif de la population.



ÉCHANTILLON

1 001 Québécois âgés de 18 ans et plus pouvant s'exprimer en français ou en anglais.

À titre indicatif, la marge d'erreur maximale d'un échantillon probabiliste de même taille (n=1 001) est de +/- 3,1%, 19 fois sur 20.



COLLECTE DES DONNÉES

Un prétest a été réalisé le 14 juillet 2023 afin de valider le questionnaire et d'assurer son déroulement logique, avant d'entreprendre la collecte officielle des données.

La collecte des données s'est poursuivie du 14 au 16 juillet 2023 inclusivement.



PONDÉRATION

Afin de rendre l'échantillon représentatif de la population étudiée, les données brutes ont été pondérées selon l'âge, le sexe, le lieu de résidence, la scolarité, la langue maternelle et la présence d'enfants dans le ménage (source : données de recensement les plus récentes de Statistique Canada).

NOTES AUX LECTEURS

ARRONDISSEMENT DES PROPORTIONS

Le complément à 100% est attribuable à l'arrondissement à l'entier des proportions ou à la non-réponse.

DIFFÉRENCES SIGNIFICATIVES

Les résultats présentant des différences significatives pertinentes sont présentés dans les tableaux et graphiques, ou dans les commentaires d'analyse.

Les données en caractères **rouges** signalent une proportion significativement inférieure à celle des autres répondants. À l'inverse, les données en caractères **verts** signalent une proportion significativement supérieure à celle des autres répondants.

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée qu'à la seule fin d'alléger le texte et d'en faciliter la compréhension.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS

1. OPINION À L'ÉGARD DE LA LIVRAISON DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Près des trois quarts des Québécois (72%) se disent favorables à ce que les services de livraison d'épicerie puissent livrer de la bière et du vin, sous certaines conditions (validation de l'âge et de la sobriété de la personne à l'origine de la commande).

Cette proposition **rallie une majorité** de Québécois, peu importe leur profil, bien qu'un peu moins fortement les femmes (67%), les résidents d'autres régions que Montréal et Québec (67%, particulièrement de l'est du Québec; 54%) et les 65 ans et plus (63%).

Êtes-vous favorable à ce que les services de livraison d'épicerie aient le droit de livrer de la bière et du vin, dans la mesure où le livreur s'assure que la personne à l'origine de la commande est d'âge légal et qu'elle n'est pas en état d'ébriété?

	SEXE			ÂGE						RÉGION DE RÉSIDENCE		
	TOTAL	Homme	Femme	18-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65+	MTL RMR	QC RMR	Autres régions
<i>Base : l'ensemble des répondants</i>	1 001	513	488	77	187	164	184	178	211	400	300	301
TOTAL FAVORABLE	72%	78%	67%	86%	74%	72%	70%	79%	63%	75%	79%	67%
Très favorable	32%	36%	29%	40%	40%	33%	33%	36%	21%	35%	36%	28%
Plutôt favorable	40%	42%	38%	46%	35%	39%	37%	43%	41%	40%	43%	39%
TOTAL DÉFAVORABLE	28%	22%	33%	14%	26%	28%	30%	21%	37%	25%	21%	33%
Plutôt défavorable	17%	14%	20%	11%	14%	22%	12%	10%	25%	14%	16%	20%
Très défavorable	11%	8%	14%	3%	12%	6%	17%	11%	12%	11%	5%	12%

2. CONNAISSANCE DES NUANCES ENTRE LES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS

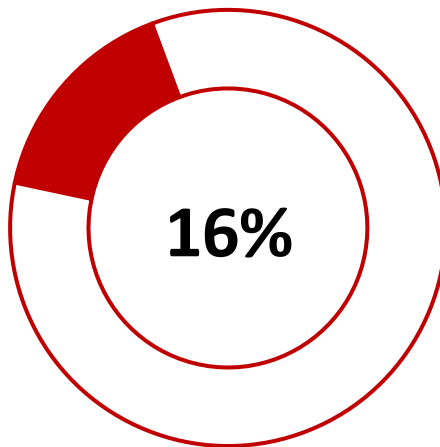
L'information suivante a été communiquée aux répondants : *actuellement, les restaurants, la SAQ et les épiceries qui font la livraison à partir d'un magasin ont le droit de livrer de l'alcool. Les épiceries qui font la livraison à partir d'un entrepôt centralisé ne peuvent pas livrer d'alcool.*

À l'heure actuelle, cette différence dans les droits des détaillants de livrer ou non de l'alcool n'est connue que d'une faible part des Québécois (16%), nonobstant leur profil.

Bien qu'ils demeurent minoritaires, les 18-34 ans sont un peu plus nombreux en proportion à avoir rapporté être au fait de cette nuance (27%).

Avant de répondre à ce sondage, étiez-vous au courant qu'il existait cette nuance entre les différents détaillants?

Base : l'ensemble des répondants (n=1 001)



3. UNIFORMISATION DES DROITS DE LIVRAISON D'ALCOOL

Sachant maintenant qu'il existe des disparités entre les différents détaillants, 76% des Québécois seraient favorables à ce que le droit de livrer de l'alcool soit étendu à toutes les épiceries, peu importe le lieu à partir duquel s'effectue la livraison (magasin ou entrepôt centralisé).

La plus grande part y serait plutôt favorable (47%).

À nouveau, les femmes (72% contre 80% des hommes) et les 65 ans et plus (68%), bien que largement en accord, se montrent légèrement moins enthousiastes à l'égard de cette proposition.

Seriez-vous favorable à ce que le droit de livrer de l'alcool soit étendu à toutes les épiceries, même celles qui font la livraison à partir d'un entrepôt centralisé?

	SEXE			ÂGE						RÉGION DE RÉSIDENCE		
	TOTAL	Homme	Femme	18-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65+	MTL RMR	QC RMR	Autres régions
<i>Base : l'ensemble des répondants</i>	1 001	513	488	77	187	164	184	178	211	400	300	301
TOTAL FAVORABLE	76%	80%	72%	79%	79%	75%	78%	82%	68%	77%	81%	73%
Très favorable	29%	35%	24%	29%	38%	35%	34%	30%	18%	33%	36%	23%
Plutôt favorable	47%	46%	47%	49%	41%	40%	44%	52%	51%	44%	45%	49%
TOTAL DÉFAVORABLE	24%	20%	28%	21%	21%	25%	22%	18%	32%	23%	19%	27%
Plutôt défavorable	17%	13%	20%	16%	14%	16%	11%	11%	26%	15%	15%	19%
Très défavorable	8%	7%	8%	6%	8%	9%	11%	7%	6%	8%	4%	9%

4. IMPORTANCE ACCORDÉE À LA POSSIBILITÉ DE COMMANDER DES BOISSONS ALCOOLISÉES

Pour le quart des Québécois (25%), avoir la possibilité de commander des produits alcoolisés constitue un critère important dans leur choix d'un service de livraison d'épicerie, dont 8% pour qui il s'agit d'un critère très important.

Ceux dont le revenu familial annuel brut est inférieur à 40 000 \$ (32%), les 18-34 ans (31%) et les hommes (31% contre 19% des femmes) y accorderaient une plus grande importance.

Quelle importance accordez-vous à la possibilité de commander des produits alcoolisés lorsque vous devez choisir un service de livraison d'épicerie?

	SEXE			ÂGE				
	TOTAL	Homme	Femme	18-34	35-44	45-54	55-64	65+
<i>Base : l'ensemble des répondants</i>	1 001	513	488	264	164	184	178	211
TOTAL IMPORTANT	25%	31%	19%	31%	23%	28%	24%	18%
Très important	8%	9%	6%	9%	10%	9%	5%	6%
Assez important	17%	21%	13%	22%	13%	19%	19%	13%
TOTAL PEU OU PAS IMPORTANT	75%	69%	81%	69%	77%	72%	76%	82%
Peu important	32%	33%	32%	35%	37%	27%	33%	29%
Pas du tout important	43%	36%	49%	34%	40%	45%	43%	53%

PROFIL DES RÉPONDANTS

PROFIL DES RÉPONDANTS

Le profil est pondéré	Total (n=1 001)
Sexe	
Homme	49%
Femme	51%
Groupe d'âge	
18 à 24 ans	9%
25 à 34 ans	16%
35 à 44 ans	16%
45 à 54 ans	15%
55 à 64 ans	18%
65 ans et plus	26%
Scolarité	
Primaire / Secondaire	32%
Collégial	39%
Universitaire	28%
Présence d'enfant(s) dans le foyer	
Oui	25%
Non	75%

Le profil est pondéré	Total (n=1 001)
Lieu de résidence	
Montréal RMR	50%
Québec RMR	10%
Est	8%
Centre	15%
Ouest	17%
Milieu de vie	
Urbain	36%
Banlieue	44%
Rural	19%
Langue maternelle	
Français	75%
Autre	25%

Le profil est pondéré	Total (n=1 001)
Occupation principale	
Travailleur	57%
Étudiant	5%
Retraité	31%
Autre	7%
Revenu familial brut annuel	
Moins de 40 000 \$	21%
40 000 \$ à 59 999 \$	17%
60 000 \$ à 79 999 \$	15%
80 000 \$ à 99 999 \$	13%
100 000 \$ et plus	27%
Je préfère ne pas répondre	7%

Le complément de 100% représente la non-réponse.

Leger



Comprendre le monde

